

**COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES EXTRAORDINAIRE**  
**DU DIMANCHE 07 AOÛT 2022**

**CM N°2022-34/SGG**

Le Conseil des Ministres s'est réuni en session extraordinaire, le **dimanche 07 août 2022**, dans sa salle de délibérations au Palais de Koulouba, sous la présidence du **Colonel Assimi GOITA, Président de la Transition, Chef de l'Etat**.

Après examen du point inscrit à l'ordre du jour, le Conseil a entendu une communication.

Sur le rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce, le Conseil a examiné **une communication relative à la hausse anormale et injustifiée des prix de certains produits de première nécessité depuis la levée de l'embargo**.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a rappelé le mécanisme de fixation des prix des produits subventionnés ayant impliqué le Conseil national des prix, composé des services techniques, de la société civile, des opérateurs économiques, des syndicats et des associations de consommateurs.

Il est apparu que les prix convenus lors de la réunion du Conseil national des Prix du **06 avril 2022** ne sont pas respectés.

A titre illustratif, le prix du sucre importé fixé à **600 F CFA le kilogramme**, prix plafond détaillant, est cédé aujourd'hui anormalement et de manière injustifiée jusqu'à **800 F CFA**.

Pour atténuer l'impact des différentes crises sur les populations, notamment la maladie à Coronavirus, aggravé par les sanctions illégitimes et illégales de la CEDEAO et de l'UEMOA contre notre pays, le Gouvernement a accordé **14 milliards de F CFA** de subvention.

Cette subvention a abouti à la fixation des prix conformément aux dispositions de l'Arrêté n°2022-0865/MIC-SG du 06 avril 2022 portant administration des prix de certaines marchandises dans lequel le Kilogramme du sucre est cédé à un prix plafond de **600 F CFA**.

Le Gouvernement condamne fermement cette hausse anormale et injustifiée des prix des produits de première nécessité.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a décidé :

- de réaffecter les quantités subventionnées non exécutées au cordon douanier représentant au moins **un mois et demi** de consommation à d'autres opérateurs économiques. Cette réaffectation, en ce qui concerne le sucre, pourra être accompagnée éventuellement par l'allocation d'une quantité supplémentaire correspondant à environ **un mois** de consommation ;

- de procéder à la vérification de l’affichage obligatoire des prix des différents produits dans les lieux de commerce ;
- de contrôler le respect des conventions et règlements en vigueur ;
- d’inviter la population à dénoncer systématiquement les cas de violation des prix des produits subventionnés en appelant aux numéros mis à sa disposition à cet effet ;
- de mettre en place très prochainement un numéro vert pour la dénonciation des cas de violation des prix des produits subventionnés ;
- de renforcer la fréquence des contrôles ;
- d’augmenter la taille des brigades de contrôle des prix en y adjoignant des éléments des Forces de Sécurité ;
- d’intensifier le contrôle à tous les niveaux de la chaîne de distribution ;
- de mettre en place un Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre des mesures prises.

Le Gouvernement appelle la population à rester sereine et la rassure que toutes les dispositions seront prises pour contenir cette hausse des prix des produits de première nécessité.

Bamako, le 07 août 2022

**Le Secrétaire général du Gouvernement,**

**Mahamadou DAGNO**  
*Officier de l’Ordre national*